

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEPA

Site inspecté : S'PENET

Date de l'inspection: 13/09/08

Constat de l'inspecteur :

La procédure de dépotage du Brome prévoit l'utilisation des 4 bacs de stockage, alors que l'arrêté prévoit qu'un bac soit vide en permanence.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Arrêté Préfectoral d'Autorisation du 2/09/08

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

C. ERRE

responsable

I.S.O.

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

En fin de dépotage, les trois bacs sont remplis de Brome. Le circuit de dépotage comporte toujours un volume de brome et d'air à 2,5 barseff. La réparation de l'air avec le brome ainsi que la fuite à l'air ne peuvent pas se faire vers les bacs pleins, sous peine d'envoyer du brome vers les événements. De ce fait, le circuit de dépotage est orienté momentanément vers le bac vide, de sorte à réparer l'air du brome. A la fin de cette opération, le volume de brome est transféré vers l'un des trois autres bacs. Lors de la remise de la DAE du site, nous avons relevé cet écart et demandé à la DRIRE, la révision de cet arrêté préfectoral afin de prendre en compte cette contrainte d'exploitation/sécurité.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA France

Site inspecté : Marseille

Date de l'inspection : 19/09/08

Constat de l'Inspecteur :

La boulonnerie de plusieurs brides (vidange rétention bacs de brème, tuyauteries HBR, ...) est incomplète

INSPECTION

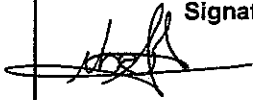
Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

Règles et bonnes pratiques de construction

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

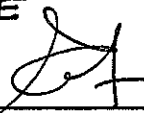
Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

C. ERRE

responsable

ISO.



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Pour garantir la compétence et le savoir faire du personnel intervenant sur les brides, une habilitation GTIS (jointage) est demandée aux entreprises extérieures de maintenance générale.

Une sensibilisation et un rappel ont été réalisés auprès des superviseurs concernant leur vigilance lors des réceptions de travaux.

En action immédiate, la boulonnerie manquante a été complétée, le lendemain sur les brides mentionnées.

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DRIRE

L'Inspection le :

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : ARKEMA France

Site inspecté : Marseille

Date de l'inspection : 19 | 09 | 08

Constat de l'inspecteur :

La pente et l'état du revêtement de la zone de dépôtage ne permettent pas d'assurer une collecte rapide du Brome vers le détecteur et la zone d'évacuation et de collecte vers le bassin 030.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : *ART du 10/05/2000*  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

*+ Etude de dangers 'Brome'*

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Nom, fonction et Signature

*C. ERRE* responsable ISO-  
*[Signature]*

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

*La réfection du dépôtage brome sera réagréée pour fin 2009.*

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Proposition de mise en demeure Oui  Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non 

Commentaires :

DRIRE

L'inspection le :

Fiche soldée Oui  Non 

le :

## FICHE D'ECART

Fiche n° 4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **ARKEMA France** Site inspecté : **Marseille**Date de l'inspection: **19/09/08**

## Constat de l'Inspecteur :

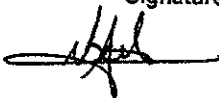
Présence de sources radioactives stockées à même le sol, dans le local de stockage des bouteilles de gaz toxiques sous pression, devant à vérifier le bon fonctionnement des détecteurs en suite.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : **APC du 7 décembre 2004 art. 1.2 et 3.4**  
(Indiquer le référentiel réglementaire opposable)

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

- Les sources entreposées étaient scellées et ont été enlevées.
- Leur présence est matérialisée par un affichage réglementaire.
- La protection contre le vol est assurée par la fermeture à clé du local.
- L'accès n'est autorisé qu'à un nombre limité de personnes. Le temps passé dans le local est limité et les doses absorbées très inférieures à 1 mSv/an. Le balisage est présent.
- Le local va être aménagé afin de réparer le stockage des sources en transit des autres matériels entreposés.  
Ce local répondra aux exigences réglementaires - Délai juin 2009

DRIRE

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé  
Proposition de mise en demeure      Oui     Non   
Proposition d'arrêté complémentaire    Oui     Non   
Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :